



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 83 – 2022 – Modification de la convention relative aux services communs ADS créés au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes
- N° 84 – 2022 – Classement de la voirie communale
- N° 85 – 2022 – Engagement et mandatement des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2023

Affiché le samedi 3 décembre 2022

La secrétaire de séance,

DA COSTA Amélie


Amélie Da Costa

Le Maire,



Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le deux du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vingt-quatre novembre 2022.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Risacher Gérard, Etchart Frédéric, Cramier Sylvie, Da Costa Amélie, Marcou Aurélie, Mounier Véronique, Rouquier Éric, Foucaud Delphine, Verlhac Ginette.

Etaient absents : Mounier Serge, Vidalie Serge.

Madame Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 83 – 2022 – Modification de la convention relative aux services communs ADS créés au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Synthèse : suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 84 – 2022 – Classement de la voirie communale

Le Conseil Municipal de Sadroc, après avoir entendu les explications du Maire quant à la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales voté le 19 octobre 2012, après avoir pris connaissance du nouveau total de voirie communale et de chemins ruraux, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le nouveau tableau de classement avec les longueurs de voirie suivantes :

- Voirie communale : 32 940 m
- Places publiques : 1 020 m²
- Chemins ruraux : 35 140 m
-

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 85 – 2022 – Engagement et mandatement des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2023

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés par chapitre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En vertu des dispositions extraites de l'article L1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 1^{er} janvier 2023, toutes les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par

chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires survisées.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h20

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 janvier 2023 à 20h30.

Affiché le en place publique samedi 3 décembre 2022

Le Maire, Stéphane Bruxelles

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Bruxelles', enclosed within a hand-drawn oval. There is a small horizontal line below the signature.